

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 16 février 2005

"Fonds de réserve pour les retraites et modèles de projection"

Document N° 4

Les comptes du Fonds de réserve pour les retraites

Rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale

Direction de la sécurité sociale

Septembre 2004

Le contexte juridique et institutionnel

Le fonds de réserve pour les retraites (FRR) a été instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999. L'article 6 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 a rendu le Fonds de réserve autonome à compter du 1er janvier 2002.

Après une période transitoire de mise en place de l'établissement public, le FRR est entré en phase active de placement de ses fonds.

Le conseil de surveillance a arrêté en avril 2003 les grandes orientations de la politique de placement du fonds permettant au directoire de préparer la délégation de la gestion de ses actifs à des institutions financières.

La procédure de délégation de gestion est achevée. Le FRR a désigné début avril 2004 onze gestionnaires responsables des placements pour un montant de 10 milliards d'euros. Le processus d'analyse des offres correspondant aux 6 milliards d'euros restants s'est achevé en juillet.

Ainsi, le FRR sera à même de déléguer la gestion de 16 milliards d'euros d'ici la fin 2004. Au mois d'août, près de 3 milliards d'euros ont ainsi été placés sur les marchés financiers.

Un abondement de 6,3 Md€ en 2003-2004

Après 3,7 milliards d'euros en 2003, les recettes du FRR devraient s'élever, à législation constante, à 2,6 milliards d'euros en 2004.

L'abondement en 2003 est provenu pour l'essentiel (84%) du reversement de l'excédent de la CNAV enregistré en 2002¹ et de la part du prélèvement social de 2% sur les revenus du capital.

En 2004, l'essentiel de l'abondement proviendra du produit des placements financiers, du prélèvement social de 2% et du versement de l'excédent CNAV enregistré en 2003.

Les produits financiers devraient atteindre plus de 500 millions d'euros en 2004.

Les réserves constituées au 31 août 2004 s'élèvent à près de 16,7 milliards d'euros. Elles devraient atteindre un montant cumulé de 19,2 milliards d'euros fin 2004.

A législation constante, les réserves du fonds devraient atteindre 20,9 Md€ fin 2005

En 2005, du fait de la disparition de l'excédent de la CNAV, la hausse des réserves proviendrait essentiellement du produit des placements financiers et de la part du prélèvement social de 2%.

A législation constante, les réserves atteindraient un montant cumulé de 20,9 milliards d'euros fin 2005.

¹ En droits constatés l'abondement au FRR de l'excédent CNAV de l'année N-1 est portée aux comptes du FRR en produits de l'année N. Toutefois, les versements effectifs des excédents CNAV 2001 et 2002 ont été opérés par ACOSS respectivement en janvier 2003 et janvier 2004 (voir fiche 14-6).

Comptes du FRR

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
PRODUITS	306	2865	3863	5838	3715	2628	1808
CSSS	305						
Excédent FSV (N-1)			287				
Excédent CNAVTS (N-1)		767	484	1518	1659	946	
Prélèvement de 2% sur les revenus du capital		890	972	1116	1116	1182	1208
Caisses d'épargne		718	718	718	433	0	0
Versement CDC		457					
UMTS			1239	619			
Recettes de privatisation (ouverture du capital ASF, crédit lyonnais...)				1600			
Contribution de 8,2% (PPESV)				0			
Réserves de la CPS de Mayotte					82		
Intérêts des placements	1	33	163	261	425	500	600
Produits sur cessions de titres			0	6			
CHARGES	0	3	22	4	13	51	51
frais de gestion administrative		0	0	0	13	51	51
fiscalité	0	3	16	0			
charges sur cessions de titres			6	4			
Résultat net	306	2862	3841	5834	3702	2577	1757
Solde cumulé	306	3168	7009	12843	16545	19122	20879

Recettes du FRR entre 2002 et 2005 (en M€)

